

Les aides financières

>> Une bourse de 200 € est attribuée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne. Pour la demander vous devez vous inscrire, uniquement après la validation du stage pratique, directement sur le site suivant : <http://www.seine-et-marne.fr/fr/aides-aux-jeunes> paragraphe «L' aide à l'obtention du BAFA».

Pour les stagiaires résidant dans un autre département adressez-vous directement auprès du service jeunesse de votre Conseil Départemental.

>> La CAF attribue également une bourse qui est versée à la fin du BAFA. Informations sur le site de la CAF de Seine-et-Marne / Offre de service / Espace jeunesse/ L' Aide à la formation BAFA» .

Pour solliciter cette bourse, vous devez faire remplir le formulaire dédié aux 3 étapes du BAFA puis le retourner à la CAF conformément aux indications précisées.

>> Les missions locales, Bureau d'Information Jeunesse (BIJ), Centre d'Information Jeunesse (CIJ), CAP Emploi ... peuvent également contribuer aux frais de formation BAFA.

>> Une aide peut aussi vous être accordée par votre commune, généralement son service jeunesse ou le CCAS (centre communal d'action sociale).

>> Les entreprises peuvent prendre en charge les coûts de formation BAFA de leurs salariés.

>> Les comités d'entreprise peuvent participer aux coûts de formation BAFA des enfants des salariés.

Les devis ou autres documents qui sont exigés pour la constitution de tout dossier de demande d'aide financière vous sont fournis à la demande par le service formation du Rocheton.